

CENTRE DE GESTION

11 Place Victor Hugo
CS 10630
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : +33 (0)4 76 70 9000
Fax : +33 (0)4 76 70 9001
contact@medirisq.fr

Chère Consœur, Cher Confrère, Cher(e)s Assuré(e)s,

Dans un contexte de chirurgie bariatrique, un confrère nous signale un accident grave en lien avec un lâchage de suture d'une pince d'auto suture quelques jours après la gastrectomie.

Nous vous avons informé d'accidents similaires en 2019 et certaines pinces automatiques avaient fait l'objet de retrait du marché.

Nous en profitons pour vous rappeler que notre sécurité environnement sanitaire a changé et qu'il est important de rapporter à l'ANSN, l'HAS, à l'ARS et aux organismes accréditeurs tout accident ou effet secondaire en lien avec un médicament, un médicament générique, un matériel (pince, agrafe, fils, col, antiseptique alcoolique, bistouri électrique etc) ou la vaccination.

Ces remontées d'informations sont capitales car elles permettent ensuite des actions collectives.

La Loi nous rappelle que : « *Un évènement indésirable grave (EIGS) est un évènement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent, y compris une anomalie ou une malformation congénitale* » (Art. R.1413-67 du [décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016](#)).

Tous les évènements indésirables méritent d'être analysés afin de comprendre les raisons de leur survenue et trouver la façon d'éviter leur reproduction.

De plus, les évènements graves sont déclarés afin de développer un partage d'expériences au niveau régional et national.

Les évènements indésirables graves associés aux soins (EIGS) doivent être déclarés et analysés par tous les Professionnels de Santé quel que soit leur secteur d'exercice : en établissement de santé, en ville ou dans le médico-social.

Les structures de soins et médico-sociales ont prévu une organisation pour recueillir et analyser ces évènements. Une information permet aux Professionnels de Santé de comprendre et de participer à cette gestion des risques.

Le [décret du 25 novembre 2016](#) relatif à la déclaration des EIGS précise les modalités du dispositif de déclaration par les professionnels, les établissements de santé ou services médico-sociaux à l'Agence Régionale de Santé (ARS) compétente. La HAS reçoit les déclarations anonymisées des ARS afin d'élaborer un bilan annuel des EIGS déclarés en France, avec des préconisations pour l'amélioration de la sécurité des patients. Ce rapport est transmis au Ministre chargé de la Santé et diffusé publiquement.

CENTRE DE GESTION

11 Place Victor Hugo
CS 10630
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : +33 (0)4 76 70 9000
Fax : +33 (0)4 76 70 9001
contact@medirisq.fr

Le décret définit également l'organisation des structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, mises en place par les ARS en région pour accompagner les professionnels et les organisations dans leurs analyses.

Comment se comporter devant un EIGS ?

Dès la survenue d'un événement grave, il faut prendre des mesures immédiates :

- alerter les responsables médicaux et le responsable désigné de la structure
- mettre en œuvre d'éventuelles mesures conservatoires concernant le patient ou d'autres patients
- informer le patient et son entourage
- relever les premiers éléments de compréhension de l'évènement

Puis, procéder à la déclaration de l'évènement en suivant l'organisation prévue par la structure. Il est rappelé que cette déclaration est anonymisée.

Nous prions de trouver ci-joint les adresses de déclaration :

- **Service juridique et pharmacie de votre établissement**
- **ARS de votre territoire** : <https://demarchesadministratives.fr/ars-sante>
- **Portail de signalement des évènements sanitaires indésirables** : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil
- **Organisme Agréé de votre spécialité** : https://www.has-sante.fr/jcms/c_428381/fr/accreditation-des-medecins-et-equipes-medicales

Les accidents liés au matériel sont exceptionnels mais souvent dramatiques. Il est important de les corriger collectivement pour que leur nombre soit significatif et permette le retrait des produits défectueux.

Bien confraternellement à tous,

Dr Didier LEGEAIS
Directeur Général Cabinet MEDIRISQ
L'Assureur-Conseil des Professionnels de Santé
11 Place Victor Hugo
CS 10630
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : 04 76 70 90 00
Fax : 04 76 70 90 01
Mail : contact@medirisq.fr

Source :

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2787338/fr/comprendre-les-evenements-indesirables-graves-eigs